Mise en ligne : 11 décembre 2019.
www.entreprises-coloniales.fr

LA MUTUALITÉ INDOCHINOISE
Société de gérance de la Mutuelle d'Extrême-Orient

www.entreprises-coloniales.fr/inde-indochine/Mutuelle_Extreme-Orient.pdf

LA MUTUALITÉ IINDOCHINOISE
ENTREPRISE DE GESTION ET DE GARANTIE DE SOCIÉTÉS À FORME MUTUELLE
Société anonyme au capital de 500.000 francs
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1912)

1° — D'un acte vous signature privée en date à Hanoï du 17 mai 1912 portant la mention « Enregistré à Hanoï le 23 mai 1912 f° 55 case 9.

Il appert que M. Alfred Debeaux demeurant à Hanoï, 46, boulevard Dong-Khanh, a établi les statuts d'une société anonyme, desquels il est extrait littéralement ce qui suit :

STATUTS
TITRE PREMIER
FORMATION ET OBJET DE LA SOCIÉTÉ
Dénomination —Siège —Durée

STATUTS
TITRE 1
Formation et objet de la société
Dénomination — Siège — Durée
Article premier

Il est formé entre ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme dans les conditions déterminées par les lois des 24 juillet 1867 et 1er août 1893.

Art. 2

Le société a pour objet : la gestion et la garantie de toutes sociétés à forme mutuelle, soit de prévoyance, d'épargne, de retraites, de capitalisation,etc.

Art. 3

La société prend la dénomination de
« La Mutualité indochinoise ».

Art. 4

La durée de la société est fixée à soixante années qui commenceront à courir le jour de sa constitution définitive, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Art. 4

Le siège de la société est à Hanoï, 19, boulevard Gambetta.

……

TITRE II
Art. 6

Le capital social est fixé à 500.000 fr. divisé en 5.000 actions de 100 fr. à souscrire en espèces.

……

PREMIERS ADMINISTRATEURS
[les mêmes que ceux de la Mutuelled'Extrême-Orient*]

MM. Raoul Debeaux
Lucien Balliste
Chataigneau
Léon Porchet
Henri Sestier
Alfred Debeaux

Commissaire aux comptes:
A. Delaine.

LA MUTUELLE D'EXTRÊME-ORIENT
SOCIÉTÉ CIVILE D'ÉPARGNE ET DE CAPITALISATION
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 juillet 1912)

……

Art. 55. — Société de gérance. — La société pourra se faire gérer par toute entreprise qui sera choisie par le conseil d'administration.

Cette entreprise devra être constituée sous forme de société anonyme au capital minimum de 500.000 francs et la société de gérance devra déposer à la société Mutuelle d'Extrême-Orient un capital de garantie de 10.000 piastres qui seront placées comme des fonds sociaux.

En aucun cas la société gérante ne pourra effectuer les retraits de titres, régler la situation du directeur, convoquer les assemblées générales, arrêter les comptes à soumette aux dites assemblées ou les états de répartition des associations.

D'une faon générale, la gestion assurée par une société distincte de la Mutuelle, aura toujours lieu sous le contrôle du conseil d'administration de la Mutuelle d'Extrême-Orient.

Les traités de gestion seront soumis à l'approbation préalable de l'assemblée générale.

Tous les documents destinés au public porteront, le cas échéant, immédiatement après les dénominations de la société, celle de l'entreprise chargée de la gestion.

……